APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/205

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 32
Présents : 21
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 10 juin 2026
Désignation du secrétaire de séance : Bernard Front
Date de mise en ligne sur le site internet :

Le seize juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Florence MARMONIER, Rachele MONTMAYEUR, Donatienne THOMAS,

Messieurs Lionel ARPIN, Olivier BOGNIER, Dominique COLLIARD, Olivier DUCH, Alain ETIEVENT (suppléant), Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Damien SANTON, Jean-Louis SILVESTRE, Jean-Pierre TERRAZ, Daniel-Jean VENIAT, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

Absents ou excusés :
Madame Cécile UTILLE GRAND
Messieurs David ALBRIET, Yannick AMET, Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Rémy COUNIL (pouvoir à Rachèle Montmayeur), Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Xavier MATTIS, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2026 06 65

Objet : Désignations des membres aux organismes extérieurs et instances de pilotages

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 relatifs aux modalités de vote et à la représentation des collectivités dans les organismes extérieurs et L 5121-1 et suivants;
Vu les statuts du Syndicat Mixte APTV, modifiés par arrêté préfectoral du 19 janvier 2026;

Vu l'installation du comité syndical du Syndicat Mixte APTV en date du 19 mai 2026, consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires;

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des représentants de l'APTV auprès des organismes extérieurs et des instances de pilotage auxquelles le syndicat est associé ;

Le comité syndical sera appelé à désigner les représentants de l'APTV auprès des établissement extérieurs et instances de pilotage suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260629-20260694_AP

ÉTABLISSEMENT EXTÉRIEURS	Titulaires	suppléants
EPTB Isère (Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Isère)	André Pointet	Christian Vibert
France Digues	Daniel Burlet	Raphaël Thevenon
CDT 73 (Comité Départemental du Tourisme)	Yannick Amet	
AGATE (Agence Alpine des Territoires)	Donatienne Thomas	
SOLUCIR (Association des partenaires pour l'Économie circulaire locale)	Christian Vibert	
SYLVA ACTES (gestion des forêts)	Mathieu Leclercq	
Fédération des SCOT (Schéma de Cohérence du Territoire)	Bernard Front	Daniel-Jean Veniat
ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)	Françoise Crousaz	
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Fabrice Pannekoucke	
MISSION LOCALE	Fabienne Blanc-Tailleurs	
INSTANCES DE PILOTAGE		
CLPE (Comité Local Pour l'Emploi)	Françoise Crousaz	
Copil du PAT Départemental (Comité de Pilotage du Projet Alimentaire Territorial)	Mathieu Leclercq	
GAL Leader (Groupe d'Action Locale pour la Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale)	Daniel Burlet	
COPIL CCR Savoie (Comité de Pilotage pour le Contrat de Chaleur Renouvelable)	Jean-Louis Silvestre	
COPIL covoiturage Savoie	Olivier Duch	
Comité des Partenaires Régionaux Alpes Sud (concertation offre TER et Cars Région)	Olivier Duch	
Copil du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)	Françoise CROUSAZ	

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- de désigner les représentants de l'APTV auprès des établissement extérieurs et instances de pilotage,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 17 juin 2026
Le Secrétaire de séance
Bernard FRONT

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260629-20260694_AP

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/207

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 32
Présents : 21
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 10 juin 2026
Désignation du secrétaire de séance : Bernard Front
Date de mise en ligne sur le site internet :

Le seize juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Florence MARMONIER, Rachele MONTMAYEUR, Donatienne THOMAS,

Messieurs Lionel ARPIN, Olivier BOGNIER, Dominique COLLIARD, Olivier DUCH, Alain ETIEVENT (suppléant), Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Damien SANTON, Jean-Louis SILVESTRE, Jean-Pierre TERRAZ, Daniel-Jean VENIAT, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

Absents ou excusés :
Madame Cécile UTILLE GRAND
Messieurs David ALBRIET, Yannick AMET, Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Rémy COUNIL (pouvoir à Rachèle Montmayeur), Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Xavier MATTIS, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2026 06 66

Objet : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;
Vu la délibération n°2021-06-03 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260629-20260695_AP

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par l'APTV, compte tenu de la complexité des dossiers, un poste de chargé d'instruction de niveau rédacteur territorial est nécessaire pour permettre de répondre aux besoins.

Les missions sont les suivantes :

- Instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sur un secteur composé de plusieurs communes (PC, PA, PD, DP, CUb, DAET et DAAP).
- Assurer un rôle de conseil technique et réglementaire auprès des administrés, des élus, des constructeurs, des pétitionnaires...
- Participer, de manière ponctuelle, aux procédures d'élaboration de PLU notamment dans l'écriture des règlements.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi permanent de **Chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme** à **temps complet**, relevant du cadre d'emploi des **Rédacteurs territoriaux (catégorie B)**.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°, recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier au minimum d'un niveau Bac + 2 en urbanisme, géographie, aménagement ou d'une expérience requise de 2 ans minimum sur ce type de fonctions.

Par ailleurs, compte tenu des compétences et expériences exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (IB 389 à IB 707), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

Au terme de l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi de Chargé de l'instruction ADS à temps complet à compter du 1er juillet 2026 dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux;**
- **D'autoriser** le recrutement d'**agents contractuels** sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la fonction publique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder au recrutement dans les conditions citées plus haut et à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **De mettre à jour le tableau des emplois,**
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits aux budgets principal et annexe 2026

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 17 juin 2026
Le Secrétaire de séance
Bernard FRONT

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260629-20260695_AP

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/209

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 32
Présents : 21
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 10 juin 2026
Désignation du secrétaire de séance : Bernard Front
Date de mise en ligne sur le site internet :

Le seize juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Florence MARMONIER, Rachele MONTMAYEUR, Donatienne THOMAS,

Messieurs Lionel ARPIN, Olivier BOGNIER, Dominique COLLIARD, Olivier DUCH, Alain ETIEVENT (suppléant), Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Damien SANTON, Jean-Louis SILVESTRE, Jean-Pierre TERRAZ, Daniel-Jean VENIAT, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD, Jean-Michel VORGER

Absents ou excusés :
Madame Cécile UTILLE GRAND
Messieurs David ALBRIET, Yannick AMET, Daniel BURLET (pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Rémy COUNIL (pouvoir à Rachèle Montmayeur), Roland DRAVET, Alain EMPRIN, Xavier MATTIS, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2026 06 67

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à accroissement temporaire d'activité dans les services, pour la durée du mandat 2026-2032

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 relatif aux emplois et L.332-23 1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2021-06-03 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260629-20260696_AP

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les équipes des différents services afin d'assurer la continuité des services en période de forte charge et faire ainsi face aux surcroîts d'activités,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité syndical de fixer le cadre de création de ces emplois non permanents,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits annuellement aux budgets concernés,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'établissement assure la gestion de services dont l'activité peut être soumise à des variations ponctuelles;

Afin de garantir la continuité et la qualité du service, il est nécessaire de pouvoir mobiliser des renforts contractuels lors de pics d'activité clairement identifiés.

Plutôt que de multiplier les délibérations ponctuelles, Monsieur le Président propose au Comité de définir un cadre de gestion pour la durée du mandat.

Ce cadre précise les domaines d'intervention et les niveaux de recrutement autorisés, permettant ainsi la mise en place des adaptations nécessaires tout en respectant strictement les plafonds d'emplois et les crédits budgétaires votés pour chaque année concernée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De créer**, pour la durée du mandat, les emplois non permanents nécessaires pour faire face à des accroissements temporaires d'activité au sein des services de la collectivité, mais dans la limite des crédits budgétaires inscrits dans chaque budget pour chaque année concernée.
- **DIT** que conformément à l'article L.332-23 1° du CGFP, les recrutements interviendront exclusivement pour répondre aux besoins temporaires suivants et ne pourront constituer des besoins permanents :
    - **Service ADS :** Renforts pour faire face aux pics d'activités
    - **Service GEMAPI :** Renfort pour les périodes où le territoire est exposé à des événements ou des désordres liées au risque inondation et aux pics d'activité nécessitant des études ou des travaux supplémentaires
    - **Pôle aménagement** : Renforts ponctuels des services ou pour la gestion de dossiers spécifiques
    - **Administration et Support :** Renforts ponctuels des services suite à une activité accrue ou pour la gestion de dossiers spécifiques
- **DIT** que les emplois ainsi créés relèvent des filières Administratives et Techniques pour les catégories A, B et C.
- **DIT** que les contrats sont conclus pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- **FIXE** la rémunération en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois correspondants, selon le profil et l'expérience de l'agent, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits à chaque budget prévisionnel pour chaque exercice concerné.
- **AUTORISE** le Président à engager la publicité et les recrutements nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 17 juin 2026

Le Secrétaire de séance
Bernard FRONT

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260629-20260696_AP